

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE D'ISDES

45620

TÉLÉPHONE : 02.38.29.10.82

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 JUIN 2024

Date de convocation : L'an deux mil vingt-quatre, le mardi onze juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de
5 juin 2024

Nombre de Conseillers Monsieur COLAS Christian, Maire.

En exercice : 15 Etaient présents : Mesdames et Messieurs COLAS Christian, d'HÉROUVILLE Emmanuel,
Présents : 11 ARNOULT Dominique, MARIE Olivier, NOËL Samuel, PONSIGNON Eric, DEREAU-
Votants : 11 FRAUDET Adeline, PACAUD Anne-Christine, DAVID Patrick, CUISINIER Quentin,
MORDELET Jonathan, Formant la majorité des membres en exercice.
Etaient excusés : Monsieur CARROUÉE Henri, Mesdames HÉROUVILLE Yolande,
Madame BOUREY Anne.
Etait absente : Madame QUELIN Sophie.
Secrétaire de séance : Madame PACAUD Anne-Christine.

La séance est ouverte à 18 h 30.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PRÉSENTATION PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,
Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui a été faite ce jour,
Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en Mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

La séance est levée à 19 h 45.

Pour extrait,

Le Maire,



C. COLAS.